QUIZZ « JEUNES MAJEURS ÉTRANGERS SANS PAPIERS »

Tant qu'ils étaient mineurs, ils n'avaient pas besoin de papiers pour être autorisés à vivre en France.

A - Il est étranger, il a juste 18 ans, il est scolarisé en France depuis 3 ans et il doit passer son bac. La suite :

1 - Il demande la nationalité française.
2 - La Préfecture lui délivre automatiquement un titre de séjour.
3 - Contrôlé dans le RER, il est expulsé 3 jours après.

B - Elle est étrangère, elle a 18 ans, elle a réussi son BEP professionnel, elle n'a pas de titre de séjour. La suite :

1 - Elle continue la préparation d'un BTS en alternance, avec un contrat de travail.
2 - Elle retourne dans son pays se faire délivrer un visa long séjour qui lui permettra d'obtenir un titre de séjour « Étudiant ».
3 - Elle se dépêche de trouver un mari français pour être régularisée.

C - Il est Chinois, il a 19 ans et un Bac pro de comptabilité, une carte de séjour « Étudiant ». La suite :

1 - Il continue la préparation d'un BTS, puis une formation d'expert comptable. Une fois son diplôme obtenu, la Préfecture ne lui renouvelle plus son titre « Étudiant » et refuse de lui donner un autre titre de séjour.
2 - Il travaille tous les soirs et les week-ends dans le restaurant de son oncle, tout en continuant ses études. Épuisé, il rate son examen, et perd son titre « Étudiant ».
3 - Il quitte l'école pour travailler et rembourser la dette de ses parents. Il devient un travailleur clandestin et il risque l'expulsion à chaque contrôle d'identité.

D - Elle est Africaine, elle a 17 ans, elle a fui son pays en guerre, ses parents sont morts. La suite :

1 - Elle n'apporte aucune preuve que sa vie était en danger : le statut de réfugié lui est refusé, elle perd son hébergement et l'allocation temporaire d'attente.
2 - Un test osseux lui donne 20 ans, elle n'est pas prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Un « monsieur » lui propose de l'aider, elle disparaît dans la nature…
3 - Elle a une tante en France qui l'accueille mais elle ne remplit aucune des conditions pour être régularisée et sera renvoyée à 18 ans.

E - Il est Algérien, il a 18 ans, entré en France à 12 ans, son père, en France depuis 20 ans, a un titre de séjour « Résident », ses grands-parents étaient Français. La suite :

1 - Il a droit à une carte « Vie privée et familiale » et peut vivre tranquillement en France.
2 - Il demande la naturalisation française.
3 - On le renvoie en Algérie, on avait besoin de son père pour travailler mais avec le chômage en France, on n'a pas besoin de lui.

JEUNESSE SANS PAPIERS, JEUNESSE VOLÉE

RÉPONSES : elles sont toutes soit mauvaises, soit inacceptables.

Les trois critères de régularisation « de droit » d'un jeune majeur étranger (hors communauté européenne) sont :

- Être entré en France avant 13 ans (même 13 ans - 1 jour, mais pas 13 ans + 1 jour).
- Vivre avec son père ou sa mère (mais pas sa sœur, ni son oncle même s'ils sont Français).
- Être inscrit dans un établissement scolaire l'année de ses 18 ans.

A- 1 : Il ne remplit pas les conditions de présence en France et de ressources.
2 : Il ne correspond pas aux critères (voir ci-dessus).
3 : C'est tout à fait possible.
JOKER : Il a le droit de passer son bac (et tous les examens) SANS titre de séjour.

B- 1 : Impossible, pour un contrat de travail il faut un titre de séjour.
2 : Le Consulat n'a aucune obligation de lui délivrer un visa long séjour ni même un visa de tourisme, elle risque de ne plus pouvoir revenir.
3 : Il lui faudra d'abord prouver trois années de vie commune avec son mari.

C- 1 : Pour travailler il lui faudrait une carte « Vie privée et familiale » ou « Salarié », mais il est extrêmement difficile d'obtenir un changement de statut. Un « Étudiant » doit rentrer dans son pays quand ses études sont terminées.
2 : Le titre « Étudiant » est annulé en cas d'échec aux examens.
3 : Cela arrive très fréquemment.

D- 1 : Exact. L'Aide sociale à l'enfance la prendra peut-être en charge jusqu'à ses 18 ans si elle peut prouver qu'elle est mineure.
2 : Les tests osseux, bien que contestés par beaucoup de scientifiques, font loi pour déterminer l'âge réel. Quant au « Monsieur » bienveillant, de nombreuses jeunes filles isolées (et même des garçons) sont récupérées par les réseaux de prostitution.
3 : Si elle n'est jamais contrôlée, elle peut espérer remplir un jour des conditions de régularisation.

E- 1 : Non, les Algériens doivent être entrés en France avant l'âge de 10 ans.
2 : C'est possible s'il justifie de ressources suffisantes mais ce n'est pas un droit.
3 : De la fin de la Deuxième Guerre mondiale jusqu'en 1974, la France a eu besoin d'une importante main-d'œuvre étrangère, depuis l'immigration des travailleurs a été suspendue.

LA BONNE RÉPONSE À TOUS CES JEUNES MAJEURS
EST LE RÉSEAU ÉDUCATION SANS FRONTIÈRES.

AU LYCÉE, ILS ONT DES COPAINS, DES PROFS,
TOUS ENSEMBLE, NOUS POUVONS LES AIDER.

www.educationsansfrontieres.org

Ne pas jeter sur la voie publique